

# DELIBERATION N° 202501001

Département  
de la MOSELLE  
Arrondissement  
de SARREBOURG

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 057-215706292-20250224-202501001-DE

## COMMUNE DE SARRALTROFF

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15

Séance du **LUNDI 24 FEVRIER 2025 – 20 h 00**

Convocation le : 17-02-2025

Sous la présidence de  
**MEMBRES PRESENTS : 11**

Mr MATHIS Francis, Maire.  
Geoffroy Albert, Vary Paul, Kern Olivier, Bailly Vincent,  
Noblé Sébastien, Parrenin Christophe, Schwartzberger Alain,  
Dannenberger Clément,  
Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,  
Roche Jean-François, Charrier Philippe, Albert Frédéric, Schmitt  
Frédéric,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

---

**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Birkel Marie-Eve

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

#### **N° 2025-01 / 001**

#### **Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de SARRALTROFF**

Le maire présente le dossier de modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux membres du conseil municipal (préparé par le bureau d'études ECOLOR de Fénétrange) à la demande de la Société CITRAVAL – Zone Artisanale de SARRALTROFF.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 MAI 2018 (N°2018-04-029) approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 MAI 2022 (N°2022-019) engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 OCTOBRE 2024 (N°2024-06-033) précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de SARRALTROFF :

Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SARRALTROFF aux jours et heures habituels.

La présente délibération sera exécutoire (la plus tardive des deux dates est à prendre en compte) ;

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet) ;
- après sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération est accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet de la Moselle (s/couvert du Sous-Préfet de Sarrebourg).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à SARRALTROFF les jour, mois et an susdits. Le Maire certifie cette délibération exécutoire compte-tenu de son affichage à la porte de la Mairie et de sa transmission en Préfecture (voir encadré haut de page)

POUR EXTRAIT CONFORME  
A SARRALTROFF, LE 28 FEVRIER 2025  
Le Maire,

